

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 mai 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17, 18 et 19 mai 2016**

**2016 DDCT 13** Subventions (97.500 euros) à 5 associations et avenants à conventions pour le financement de projets à destination des personnes âgées immigrées.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à cinq associations ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 2 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 3 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 7.500 € est attribuée à l'association Agir pour la diversité et contre les discriminations pour une action localisée (19è) en direction de migrants vieillissants, principalement originaires d'Afrique Subsaharienne. (61941 / 2016\_01744).

Article 2 : une subvention d'un montant de 9.000 € est attribuée à l'association Batik international pour une action localisée (13è) intitulée Café social itinérant 13'Sâges (16136 / 2016\_02106). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 3 : une subvention d'un montant de 76.000 € est attribuée à l'association Ayyem Zamen le temps jadis, pour le café social Belleville et le café social Dejean, actions localisées dans les (18è et 20è), (18686 / 2016\_01346). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avenant n°1 à la convention votée au Conseil de Paris des 13 et 14 avril 2015 correspondant au projet subventionné.

Article 4 : une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association Fle et Compagnie pour une action dans le (13è) intitulée « Séniors : français, lien social et accès aux droits » (171301 / 2016\_04359).

Article 5 : une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association Chinois de France, Français de Chine pour une action dans le (20è) intitulée « accompagner et soutenir les personnes âgées issues des populations Chinoises » (19009 / 2016\_03757).

Article 6 : La dépense correspondante, s'élevant à 97.500 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 «Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires» du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**